



**VILLE D'ETAMPES**

**DECISION DU MAIRE**

**N° VI-DEC-2023- N° 070**

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230607-VI-DEC-2023-070-AU  
Date de télétransmission : 07/06/2023  
Date de réception préfecture : 07/06/2023

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion de la fête de la Musique, le mercredi 21 juin 2023, place Saint Gilles à Etampes.

**CONSIDERANT** la proposition de l'association 3 MTS,

### **DECIDE**

**ARTICLE n°1** : de signer un contrat de prestation pour une animation musicale avec l'association 3 MTS située 3, rue des Grattignis – 91150 Brières-les-Scellés, le mercredi 21 juin 2023, place Saint Gilles à Etampes.

**ARTICLE n°2**: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à cinq cent euros (500 € TTC).

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes Intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'association 3 MTS.

Fait à Etampes, le - 7 JUIN 2023

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 7 JUIN 2023